

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers Présents : 5
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 9
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 53

VOTES : Contre : 0 Pour : 9
Date de convocation : 9 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°5.1

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU PORT FLUVIAL
DE BLAIN – APPROBATION DU CHOIX
DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à neuf heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Daniel ELOI, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL

ETAIENT ABSENTS : Sylvie GOSLIN, Jean CHARRIER, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Patrick HUGUET, pouvoir à Daniel ELOI, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Claude CAUDAL.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3120-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu, la délibération en date du 6 décembre 2021, approuvant le principe du recours à une délégation de service public unique pour l'exploitation du port fluvial de Blain d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, les principales caractéristiques des prestations à assurer par le Déléataire et le lancement de la procédure de consultation ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 11 avril 2022 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et son annexe (grilles de candidature) ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 9 mai 2022 présentant son avis sur l'offre reçue et proposant d'engager des négociations avec le candidat ;

Vu l'avis du Conseil portuaire du port de Blain, au projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du port fluvial de Blain rendu lors de sa séance du 2 novembre 2022 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente, autorité habilitée à signer la convention, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023 et ses annexes ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

I. RAPPEL DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION MISE EN ŒUVRE

La procédure de passation des délégations de service public est définie aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations de service public étant des concessions de services au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, elles sont également soumises aux dispositions de ce code.

Après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, en date du 19 octobre 2021 et de la commission consultative des services publics locaux des Ports de Loire-Atlantique en date du 25 novembre 2021, sur le principe du recours à une gestion déléguée du port fluvial de Blain, le Comité syndical a, lors de sa séance du 6 décembre 2021, décidé :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de Service Public pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire,
- d'autoriser la Présidente des Ports de Loire-Atlantique à mettre en œuvre la procédure de consultation devant conduire à la désignation du futur délégataire,

À la suite de cette délibération, un avis de concession a été publié sur les supports suivants :

- le profil d'acheteur du Syndicat « La centrale des marchés » le 8 mars 2022
- le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le 2 mars 2022
- Publication Ouest France, le 8 mars 2022

Les candidatures et les offres devaient être remises conjointement par les candidats selon une procédure dite « ouverte » dans laquelle les phases « candidatures » et « offres » sont regroupées. Le dossier de consultation était donc disponible gratuitement par téléchargement sur le profil d'acheteur des Ports de Loire-Atlantique pour toute personne en faisant la demande. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 22 avril 2022 à 16h00.

Le règlement de la consultation prévoyait une visite facultative du port de Blain, organisée par les Ports de Loire-Atlantique, le jeudi 10 mars 2022, à 10h, sur le port.

Un dossier de réponse a été transmis aux Ports de Loire-Atlantique dans le délai imparti :

- SAS LAN – Société par Actions Simplifiée, Loire-Atlantique Nautisme

Le pli contenant la candidature a été ouvert par les services des Ports de Loire-Atlantique, qui se sont assurés que le dossier transmis était complet.

Au cours de la séance du 9 mai 2022, sur la base des pièces transmises (cf. procès-verbal), les membres de la commission de délégation de service public des Ports de Loire-Atlantique ont dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après avoir analysé leurs garanties professionnelles et financières, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et s'être assuré du respect de leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés. L'unique candidature reçue a été retenue.

Il a ensuite été procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre du candidat retenu.

Un rapport d'analyse de l'offre initiale a été établi au vu des critères de jugement défini par le règlement de la consultation.

Au cours de sa séance du 16 mai 2022, après avoir pris connaissance de l'analyse de l'offre susvisée, la Commission de Délégation de Service Public a été d'avis qu'une discussion soit engagée avec le candidat pour qu'il puisse notamment apporter des précisions et améliorer son offre

Une réunion de négociation a été engagées avec le candidat, le 25 août 2022, afin de leur demander des précisions ou améliorations sur le contenu de leur offre.

À l'issue de cette discussion, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Madame la Présidente a retenu l'offre de la SAS Loire-Atlantique Nautisme et les services des Ports de Loire-Atlantique ont mis au point, sous son autorité, un projet de convention.

Il convient à présent au Comité syndical, au vu du présent rapport, de se prononcer sur le choix de la SAS Loire-Atlantique Nautisme comme délégataire pour l'exploitation du port fluvial de Blain et sur l'économie générale du projet de contrat.

L'objet du présent rapport est :

- d'exposer les motifs du choix du candidat pressenti pour être désigné Délégataire,
- de présenter l'économie générale du contrat.

Ce rapport est accompagné des documents suivants :

- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (PV du 9 mai 2022),
- l'avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues et ses annexes (PV du 16 mai 2022, analyse de l'offre),
- le projet de convention ainsi que ses principales annexes

II. MOTIFS DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE RETENU

Après discussions avec le candidat, l'appréciation de l'offres définitive reçue, est présentée ci-après, au regard des critères de jugement définis par le dossier de consultation, dans leur ordre de priorité.

- Les actions envisagées afin de développer la pratique de la plaisance, notamment en direction de tous les publics

Pour compenser la non-possibilité d'un maitre de port en permanence sur le port à la vue du chiffre d'affaires dégagé, Loire-Atlantique Nautisme mettra en place des moyens d'accueil et d'information à la clientèle :

- Une signalétique pour informer les usagers,
- Une ligne téléphonique dédiée,
- Un site web,
- Une présence hebdomadaire d'un agent de la SAS LAN

La qualité du service sera améliorée notamment en renforçant la sécurité des biens et des personnes par :

- Des actions de communication et d'informations sur les règles de sécurité à respecter,
- Une surveillance hebdomadaire du plan d'eau et de ses installations.

Une réflexion pourra être menée pour l'aménagement de nouveaux emplacements sous la forme d'une halte nautique sur la rive gauche (côté Château). Elle permettrait d'accueillir en période de saturation des escales de courte durée. Cela nécessitera une étude plus approfondie sur les impacts à la navigation et les manœuvres.

- La politique commerciale envisagée pour développer les services.

La SAS Loire-Atlantique Nautisme mettra en place divers dispositifs :

- mise à jour du règlement d'exploitation annuellement,
- une répartition des emplacements selon 2 configurations : estivale (lors de l'ouverture du canal) et hivernale (fermeture du canal)
- une égalité pour tous les usagers avec des règlements différents selon le type de contrat
- une équité sans aucune priorité et des emplacements attribués en fonction des caractéristiques du bateau et des disponibilités,
- une liste d'attente ou l'Inscription de l'usager se fera en fonction de la taille du bateau (changement possible en cours sans modification de rang dans la liste d'attente)
- la création d'une liste d'attente pour les usagers disposant d'un emplacement et souhaitant changer de gabarit de bateau,
- Des contrats saisonniers qui seront proposés sur les emplacements laissés vacants par les plaisanciers en contrat annuel, en optimisant la gestion du plan d'eau

- Les partenariats envisagés avec les autres ports du Syndicat et du territoire

La SAS Loire-Atlantique Nautisme gère les ports maritimes de Piriac et Pornic. La gestion administrative du port de Blain s'appuiera sur celle existante dans les autres ports, comme l'utilisation d'un logiciel spécifique de gestion des ports de plaisance.

Une mutualisation des moyens humains permettra la mise à disposition des équipes de LAN pour les aspects techniques, d'encadrement, interventions...

La SAS Loire-Atlantique Nautisme participera également au groupe de travail des gestionnaires des ports fluviaux mis en place par Les Ports de Loire-Atlantique.

L'obtention d'une certification ports propres reste complexe à mettre en œuvre sur le port de Blain, néanmoins, Loire-Atlantique Nautisme, dans un souci de cohérence avec les autres ports, s'appuiera sur cette démarche pour mener des actions en faveur de la préservation de l'environnement portuaire.

- La capacité à mobiliser et associer au développement du port les acteurs locaux.

La SAS Loire-Atlantique Nautisme a bien identifié les différents partenaires et acteurs portuaires sur le secteur de Blain. L'objectif sera la mise en place de réunions et rencontres régulières permettant l'échange sur des sujets en particulier. La SAS Loire-Atlantique Nautisme souhaite maintenir un dialogue constructif et une relation de proximité.

Dans un objectif que le port soit un pôle d'attraction de la ville, une station de tourisme, Loire-Atlantique Nautisme propose des actions de communication et de promotion du site :

- En informant les plaisanciers et grand public des services sur le port, pour créer du lien et rendre les offres plus visibles

- En augmentant la fréquentation du site par la valorisation du port et de l'ensemble des activités proposées autour du port
- En mettant à disposition gratuitement l'espace portuaire pour soutenir l'évènementiel, et par un soutien logistique possible,
- En favorisant la venue de prestataires proposant des activités variées (bateaux électriques, canoës, kayaks, paddle...)

La SAS Loire-Atlantique Nautisme participera également au groupe de travail sur les projets de développement du port, en partenariat avec les acteurs concernés, notamment pour contribuer aux sujets sur le renouvellement des équipements, la requalification des abords et l'aménagement de l'espace canal.

- La pertinence de la programmation de l'entretien et des travaux.

La SAS Loire-Atlantique Nautisme mettra en place des dispositifs de suivi, de contrôle, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements.

- Une visite hebdomadaire de l'agent dédié au port pour vérifier les équipements ou constater et régler les dysfonctionnements,
- La mise en place d'un planning des visites transmis aux plaisanciers,
- Un programme général de contrôle décomposé en plusieurs phases selon les retours d'inspections des équipements et ouvrages,
- Le nettoyage annuel des équipements,
- Un contrôle visuel des berges, voiries et mobilier urbain, en dehors de la concession, pour prévenir les partenaires en cas de dysfonctionnements
- La programmation en lien avec les Ports de Loire-Atlantique pour les renouvellements des pontons

- La conformité du projet avec les enjeux du développement durable et de l'intégration environnementale.

La SAS Loire-Atlantique nautisme proposera des évolutions techniques pour contribuer à la maîtrise de l'énergie et des ressources naturelles ainsi qu'à la gestion des déchets.

Préservation de la ressource en eau

- Étude sur la mise en place de kits de pollution en lien avec les services du Département en charge de la gestion du canal de Nantes à Brest
- Actions de sensibilisation auprès des plaisanciers sur l'utilisation de l'eau douce pour le nettoyage des bateaux

Gestion des déchets

- Étude sur l'installation d'un équipement avec une convention de partenariat avec un commerçant pour assurer la gestion des déchets des plaisanciers

Économie d'énergie

- Mise en place de relevés de consommations électriques pour analyser les données et envisager les solutions à engager.

CONCLUSION

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente propose de retenir la SAS Loire-Atlantique Nautisme pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de 3 ans.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

1. Durée de la délégation

La durée de la délégation est fixée à 3 ans sous réserve de résiliation ou de prolongation dans les conditions et les modalités définies par la loi et la convention de délégation de service public.

Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

2. Objet et périmètre de la délégation

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du port fluvial de Blain. Le périmètre de la délégation est défini par un plan annexé à la convention.

3. Exploitation aux risques et périls du délégataire

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire.

4. Missions confiées au délégataire

Le délégataire assure l'exploitation et le développement du port fluvial de Blain et notamment :

- l'exploitation des services portuaires et le bon fonctionnement général du port ;
- la gestion administrative, financière et commerciale ;
- la sécurité des usagers portuaires et de leurs biens ;
- l'accueil et la fourniture de services aux usagers portuaires ;
- la gestion et la valorisation du domaine portuaire ;
- l'animation et les actions commerciales valorisant les produits et les métiers portuaires et favorisant le développement portuaire ;
- la mise en place de partenariats notamment avec les autres ports du Département de la Loire-Atlantique ;
- le nettoyage, l'entretien, la réparation et le renouvellement des équipements selon la répartition prévue au contrat ;
- la réalisation des investissements prévus au contrat.

5. Objectifs du délégataire

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Les objectifs fixés au délégataire dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

En matière de plaisance

- Développement de la pratique du nautisme sur le territoire de Blain, notamment l'augmentation du nombre de sorties par navire du port ;
- Renforcement de l'attractivité touristique du port visant à augmenter le nombre d'escalants et à augmenter la durée de leur séjour en valorisant notamment les animations et services touristiques existants du territoire et en leur donnant notamment la possibilité de découvrir le territoire touristique environnant ;

- Développement de partenariats avec les autres ports notamment du Croisic (promotion, commercialisation, produits communs, animations communes, etc.)
- Développement des services, notamment numériques, à la clientèle actuelle et potentielle visant notamment à faciliter leur pratique mais également leur apprentissage ;
- Soutien aux offres permettant l'accueil et la pratique des activités nautiques aux publics cibles du Département de Loire-Atlantique (allocataires du RSA, public en insertion, femmes victimes de violences...)
- Réduction des charges d'exploitation du port ;
- Augmentation et diversification des recettes commerciales ;
- Amélioration des conditions de sécurité des personnes et des biens ;
- Politique patrimoniale permettant le retour en fin de convention, en bon état de conservation et de valorisation, du patrimoine confié par le Les Port de Loire-Atlantique ou susceptible de lui revenir.
- Politique en faveur du développement durable (gestion des déchets, gestion des pollutions, réduction des consommations d'eau et d'électricité, impact sur la biodiversité, recrutement de personnes éloignées de l'emploi, transition énergétique...).

Il veille à ce que les services soient suffisants pour satisfaire au mieux les usagers et pour développer la bonne image et la notoriété des installations portuaires.

Le délégataire doit adopter une politique de gestion du port de plaisance encourageant les usagers à la navigation, notamment par la mise en réseaux du port de Blain avec d'autres ports de Loire-Atlantique.

D'une manière générale, le délégataire doit optimiser la gestion des places et la qualité des services offerts, et rechercher des solutions pour augmenter les capacités d'accueil des ports pour répondre aux besoins des usagers.

6. Sous-délégation

La concession est conclue à titre personnel. En conséquence, le délégataire ne peut confier à un tiers une partie des services publics qui lui sont confiés, qu'à condition que le sous-délégataire et le contrat de sous-délégation aient été approuvés préalablement et expressément par les Ports de Loire-Atlantique.

7. Biens nécessaires à l'exploitation des ports

Les Ports de Loire-Atlantique mettent à la disposition du délégataire l'ensemble des biens lui appartenant ou qui lui ont été remis gratuitement par le précédent délégataire.

Tous les nouveaux biens qui deviendraient nécessaires à l'exploitation des ports de La Turballe et du Croisic, y compris les biens des Ports de Loire-Atlantique à renouveler, seront acquis par le délégataire, excepté les opérations de renouvellement expressément à la charge des Ports de Loire-Atlantique.

8. Nettoyage et maintenance du port

Le délégataire est responsable, excepté pour les espaces touristiques ouverts au public, du nettoyage des terrains, installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public, de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la concession, les biens qui lui sont confiés en parfait état de propreté.

Le délégataire se conformera à la convention établie entre les Ports de Loire-Atlantique, la commune et le Département, relative à la gestion du domaine public fluvial sur le secteur de Blain. Cette dernière précise notamment la prise en charge d'entretien d'espaces ou d'équipements par la commune, dont certains sont situés sur le périmètre de la concession. Cette convention sera approuvée, au plus tard, par les parties, courant du 1^{er} semestre 2023.

9. Investissements

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

Les travaux de nettoyage, contrôle et entretien courant sont à la charge du délégataire,

Les opérations de dragage sont à la charge du délégant,

Les travaux de gros entretien, renouvellement et de mise aux normes sont pris en charge par le délégant, opérations pour :

les infrastructures : quai , cale de mise à l'eau
apportements flottants (pontons, catways, passerelles, bornes eau et électricité).

10. Fluides

Les fluides (électricité, eau, gaz, téléphone et autres) sont à la charge du délégataire.

11. Tarifs du service public

À l'entrée en vigueur de la convention, les tarifs des redevances et services encadrés, applicables seront annexés à la convention. Ils pourront évoluer annuellement avec un accord préalable des Ports de Loire-Atlantique.

12. Redevance due par le délégataire

Le délégataire versera, dans les conditions et selon les modalités définies par la convention, la redevance domaniale due pour l'occupation du domaine public.

Cette redevance sera soumise à la TVA.

Cette redevance annuelle correspond à une part forfaitaire de 1 000 € HT.

13. Impôts et taxes

Le délégataire supportera tous les impôts, contributions et taxes établis par l'État, les différentes collectivités ou les établissements publics qui lui incomberont ou lui incomberaient du fait de la convention notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les impôts fonciers.

14. Personnel affecté à la gestion des ports

Le délégataire recrutera et affectera au fonctionnement du service public délégué le personnel en nombre et en qualification nécessaires pour remplir sa mission.

15. Contrôle de la délégation par les Ports de Loire-Atlantique

Le délégataire produira chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant aux Ports de Loire-Atlantique d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les Ports de Loire-Atlantique auront en outre la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques ou financiers, par des personnes dûment mandatées par ses soins. Les Ports de Loire-Atlantique pourront se faire assister d'un expert, envers lequel le délégataire aura les mêmes obligations de production de pièces et d'informations.

16. Révision des conditions financières

L'ensemble des conditions financières de la présente convention, et notamment, le montant de la redevance, sera réexaminée dans les cas suivants

- révision du périmètre de la délégation ou modification des caractéristiques du service public délégué ;
- intégration dans le périmètre de la délégation de nouveaux postes d'amarrage ou suppression de postes d'amarrage existants ;

- si les prix du marché en matière de redevances domaniales augmentent ;
- si des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, bouleversent l'économie générale de la convention ;
- et de manière générale, toute remise en cause de l'équilibre de la convention ou bouleversement de son économie.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la SAS Loire-Atlantique Nautisme comme délégataire pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer le contrat de concession de Service Public pour l'exploitation du port fluvial de Blain à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la SAS Loire-Atlantique Nautisme,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicités requises.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 16 décembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 044-200091007-20221216-2022_12_5_1-DE